ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 33448

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les souhaits exprimés par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Moselle dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la PAC. En effet, dès l'an 2000, les Etats pourront moduler les compensations versées aux agriculteurs sur la base réglementaire de trois critères qui sont l'emploi, la prospérité globale de l'exploitation et le montant total d'aides directes perçues. La FDSEA Moselle demande que les compensations oléoprotéagineux soient soustraites de l'assiette de calcul de la modulation et souligne que cette mesure irait dans le sens des évolutions actuelles qui tendent à considérer les protéines végétales comme une alternative pour le remplacement des farines animales. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la modulation constitue un changement considérable dans la politique agricole de la France. Elle vise à redistribuer un milliard de francs de crédits européens auxquels s'ajoutera un montant équivalent de crédits français qui permettront de financer les contrats territoriaux d'exploitation, pierre angulaire de la loi d'orientation agricole que le Parlement vient d'adopter. Elle traduit la volonté forte du Gouvernement de réorienter les aides et de leur redonner ainsi toute leur légitimité. Une proposition qui consistait à ne retenir que les critères aides et emplois a été présentée le 28 juillet 1999. Les concertations qui ont suivi la présentation de cette proposition conduisent à envisager de modifier le dispositif, de façon à prendre en considération dès cette campagne (1999/2000), pour les exploitations entrant dans le champ de la modulation, un critère supplémentaire reflétant leur prospérité globale (la marge brute standard) et à renforcer la prise en compte de l'emploi. Concernant plus précisément les oléagineux, il n'est malheureusement pas possible au regard du droit communautaire d'exclure de cette modulation un secteur spécifique.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33448
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4632
Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6964